Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
23	21	21

Date de la convocation : *28 janvier 2026*

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à 19h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,

Jean-François BILLERACH, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Albert LAHITETTE, Jeanne LAMAZERE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, Luc MONBEIG, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Madeleine PICHAUREAU, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés :

Absents : Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jeanne LAMAZERE.

Adhésion du syndicat à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et à France Eau Publique : *(délibération n° 2026-11)*

Monsieur le Président présente le dossier de la demande d'adhésion du SIEBO à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901. Il présente par ailleurs le dossier pour l'adhésion à France Eau Publique, réseau qui réunit, au sein de la FNCCR, des opérateurs publics (régies et SPL) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique. Il vise à favoriser la mise en relation et les échanges directs entre acteurs publics de l'eau et à promouvoir la gestion publique.

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_11-DE

développement de l'eau potable et de l'assainissement dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres ;

Considérant que de nos jours notre collectivité s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Considérant que réseau France Eau Publique est structuré autour de trois types d'activités :

- Échanges et partage de bonnes pratiques entre opérateurs publics, à travers notamment des communautés métiers, centrées sur les fonctions supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, communication, agences comptables internes, qualité-hygiène-sécurité, finances, systèmes d'information... Les responsables métiers de ces domaines de compétences sont invités à échanger leurs pratiques via des réunions ponctuelles autour de thématiques opérationnelles. Ils bénéficient aussi de l'accès à des espaces dédiés sur la plateforme collaborative de la FNCCR, qui permettent de partager directement entre membres des interrogations, contacts de prestataires, documents...
- Mutualisation et mises en réseau : mises en relations spécifiques avec des membres du réseau à la typologie ou au nombre d'habitants similaires à votre structure, pour bénéficier de retours d'expériences appropriés + accès à des outils mutualisés, dont notamment un achat groupé de compteurs d'eau par l'intermédiaire de l'UGAP, qui permet une réduction du taux de marge à 3%, contre 10% de marge pour les non-membres FEP. À titre indicatif vous trouverez ci-joint un tableau qui vous donnera une idée des tarifs avec la réduction FEP.
- Représentation et valorisation des intérêts de la gestion publique de l'eau dans le panorama institutionnel : participation à des actions d'influence pour promouvoir la gestion publique de l'eau (conférences, salons, rencontres parlementaires...) et mise à disposition d'outils de promotion de la gestion publique (Manifeste pour une eau durable...).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour les compétences eau potable et assainissement ;

APPROUVE l'adhésion à France Eau Publique ;

AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon les devis et les appels de cotisation fournis ;

HABILITE le Président à signer tout document permettant les adhésions.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez

Fait à Lanneplaà,
le 4 février 2026

Le Président,

Jean-Jacques SENSEBE